

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Mardi 1^{er} Avril 2025

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Mardi 1^{er} Avril à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoine MAGGIAR (en visio), Michel MULOT, Annick BERTRAND, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, David BONGARD (départ à 19h15), Marie-Claire RANVIER, Dominique STRIESKA, Michel MARIE (en visio), Serge DUCREUZOT, Jean-Paul LAMBOURG, Didier BOURLON

Absents excusés :

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SAVE

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 13
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Ordre du jour :

- **Finances** : Budget 2025 ; Vote des taux et des redevances ; Création budget ZAE de Chatillon-en-Bazois ; Fongibilité des crédits ;
- **Urbanisme** : Prescription de la révision N°1 de la carte communale de Montambert ; Publication du marché d'élaboration du PLUi.
- **GEMAPI** : Signature de la convention de fonctionnement avec l'EPL ;
- **Tourisme** : Tarifs boutique ; Demande de subvention balisage 2025.
- **Economie** : retour sur la commission, Aide à l'immobilier d'entreprise 2025 ; Demande de subvention CLE et association la Grappe ; Offre Achat ZAE des Pontots de Moulins-Engilbert ; Projet installation Entreprise de biomasse (diag archéo, étude environnementale, révision du PLU) ; Mise à jour des ZAE communautaires ; ZAE de Fours ; Avenant à la MOE de l'école de production.
- **Action sociale** : Conventions avec les Centres Sociaux ; Travaux de l'espace vestiaires.
- **Personnel** : Point recrutement ; Renouvellement de contrat ; Promotion interne ; Complémentaire santé ; Stage.
- **Santé** : Plan de financement de la maison de santé de Luzy, bail à construction ; Maison de santé Châtillon : Convention d'acceptation d'un don de matériel.
- **Déchets ménagers** : Retour de la commission.
- **Adhésion à l'AMF**
- **Culture** : Demande de subventions des associations culturelles ; Devis CLEA.
- **Assainissement** : Convention 2025-2029 d'assistance technique en assainissement avec le Service de l'Eau du Département
- **Habitat** : Pacte France Rénov'.
- **Bâtiment de Saint-Honoré-les-Bains** : Etude de faisabilité ; Achat par convention avec l'EPF ;
- **Bâtiment** : Devis ; Pontons de Cercy-la-Tour.
- **Voirie** : Marché de travaux 2025 ; Groupement des ouvrages d'art.
- **Copieurs et téléphonie** : Attribution des marchés.
- **Demandes de subvention des communes de Villapourçon et de Montapas.**
- **Demandes de subvention** : RPI de Corbigny, AVF, Mission Numérique.
- **Mobilité** : Pétition de la Région pour les trains régionaux.
- **Délégué à la Mission locale Nevers Sud Nivernais.**
- **Questions diverses.**

Bureau Communautaire du 1^{er} Avril 2025

Secrétaire de séance : Jean-Christophe SAVE

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-034	Adoption du PV du BC du 6 Mars 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-035	Tourisme : Tarifs boutique	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-036	Tourisme : Demande de subvention balisage 2025	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-037	Economie : Projet de ZAE Champ de la Barrière à Châtillon en Bazois	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité
2025-038	Economie : Avenant à la MOE de l'Ecole de Production	La Vice-Présidente en charge de l'Economie	Approuvée	Unanimité

2025-039	Personnel : Emplois saisonniers – Recrutement au Service Déchets Ménagers	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-040	Personnel : Renouvellement de contrat Directeur Pôle Développement	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-041	Personnel : Renouvellement de contrat Agent ANP et Coordinatrice Numérique	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-042	Santé : Maison de santé de Châtillon – Convention d’acceptation de dons de matériel	Le Conseiller délégué en charge de la santé	Approuvée	Unanimité
2025-043	Déchets Ménagers : Plateforme des Déchets verts	Le Vice-Président en charge des Déchets Ménagers	Approuvée	Unanimité
2025-044	Culture : Devis CLEA Quentin COPALLE	La Conseillère déléguée en charge de la Culture	Approuvée	Unanimité
2025-045	Assainissement : Convention 2025-2029 d’assistance technique en assainissement avec le Service de l’Eau du Département – tarification 2025	Le Vice-Président en charge de l’assainissement	Approuvée	Unanimité
2025-046	Bâtiments : Devis à signer : Centre Social de Luzy – Les Bagelles	Le Vice-Président en charge des bâtiments	Approuvée	Unanimité

Approbation du procès-verbal

N° 2025-BU-034

Monsieur le Président demande s’il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 6 Mars 2025.

Finances

Budgets 2025

Présentation des budgets primitifs 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique les éléments vus en commission ce mardi 1^{er} avril 2025.

Pour le budget général, les taux d’imposition ne seront pas augmentés. Le principe de la mise en place de la taxe GEMAPI a été approuvé par la commission finances. Des arbitrages ont été proposés : baisse de l’entretien des bâtiments, de l’enveloppe pour les subventions culturelles, de certaines dépenses à caractère général.

Pour le budget OM, une augmentation de 6 € par an de la part fixe sera proposée au conseil communautaire. La commission déchets ménagers était majoritairement contre l’augmentation de la redevance.

A noter qu’on puise dans les réserves en fonctionnement et en investissement.

Si la hausse de la REOM n’est pas votée, la provision prévue pour les travaux de déchetterie sera enlevée. Le règlement de la REOM est à revoir par la commission.

Pour le budget assainissement, la redevance ne sera pas augmentée.

Concernant la constitution d'un groupe de travail sur les compétences de la CCBLM, considérant le calendrier et le temps qui sera demandé pour travailler sur l'ensemble des sujets, il est proposé que ce travail soit entrepris suite aux élections municipales de 2026.

Vote des taux d'imposition

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique qu'après de nombreux arbitrages, le budget général 2025 est équilibré sans augmentation de la fiscalité locale.

Impôts	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2024	Produit fiscal de référence 2025
Taxe foncière bâti	19 683 000	3.71%	730 239 €
Taxe foncière non bâti	4 723 000	10.52%	496 860 €
Taxe habitation additionnelle	7 267 000	6.01%	436 747 €
CFE	2 721 000	27.09%	737 119 €
Total impôt			2 400 965 €

Pour information, au vu des état n°1259 EPCI relatifs aux produits prévisionnels et aux taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et 2025 et aux produits liquidés 2024, il apparait une augmentation de 55 933 € des ressources fiscales due à une augmentation des bases de 1,7% :

	Taux 2024	Produits prévisionnels 2024	Produits liquidés 2024	Produits prévisionnels 2025
TFB	3.71	714 042€	715 787€	730 239€
TFNB	10.52	488 363€	488 600€	496 860€
TH	6.01	448 348€	448 044€	436 747€
CFE	27.09	691 608€	692 601€	737 119€
Total		2 342 361€	2 345 032€	2 400 965€
		Différence	+2 671€	+55 933€

Cependant, les ressources fiscales indépendantes des taux ont enregistré une baisse de 58 693 € par rapport à la prévision 2024. Une augmentation potentielle de 25 286 € en 2025 est annoncée :

	Ressources prévisionnelles 2024	Ressources liquidées 2024	Ressources prévisionnelles 2025
TVA	1 642 615€	1 573 070€	1 580 411€
IFER	176 970€	182 708€	186 001€
TASCOM	99 132€	103 128€	103 128€
TAFNB	34 937€	35 903€	36 046€
Alloc compensatrices	202 656€	202 808€	217 317€
FNGIR	-246 220€	-246 220€	-246 220€
Total	1 910 090€	1 851 397€	1 876 683€
		Différence	-58 693€
			+25 286€

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales intercommunales comme suit, à savoir identiques à 2024 :

	Taux 2025
Taxe foncière bâti	3.71%
Taxe foncière non bâti	10.52%
Taxe habitation additionnelle	6.01%
CFE	27.09%

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le budget annexe ORDURES MENAGERES 2025 est équilibré avec une augmentation de la part fixe de la REOM à hauteur de 6€ par an soit 0.50€ par mois, proratisée sur l'année 2025 à compter du 1^{er} mai 2025 soit 4€ d'augmentation pour l'année 2025.

Cette augmentation d'un montant de 47 036 € pour 2025 permettra d'appréhender l'avenir avec plus de sérénité autant pour ajuster nos dépenses en fonction de l'inflation que subissent nos fournisseurs et prestataires que pour provisionner prudemment en vue d'investissements futurs.

	Tarif 2024	Tarif 2025
	Délibération n°2024-047 sur base 2025	Augmentation de 6 € par an non proratisé 0,5 € par mois)
Recettes part fixe C0,5	109 €	115 €
Recettes part fixe C1	126 €	132 €
Total REOM	2 107 293 €	2 177 367 €
Différence sur l'année		70 074 €
Proratisation au 1er mai		47 036 €

Considérant que l'augmentation votée en 2024 a été appliquée à compter du 1^{er} mai 2024, les redevables ont payé au titre de 2024 105 € en C0,5 et 122 € en C1. Cette année, les redevables paieront, suite à l'augmentation, 113 € en C0,5 et 130 € en C1.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour fixer les tarifs de la REOM 2025 comme suit:

- part fixe C0.5 : 115€
- part fixe C1 : 132€
- part variable sans modification

Redevance d'assainissement collectif 2025

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le budget annexe ASSAINISSEMENT collectif 2025 est équilibré sans augmentation de la redevance d'assainissement collectif.

Création du budget pour la ZAE de Châtillon en Bazois

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN, dans le cadre de ses compétences, réalise elle-même des opérations d'aménagements de terrains permettant le développement d'activités économique.

Les terrains, qui sont ou vont être la propriété de CCBLM, sont destinés à la vente, ils n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité et doivent être décrits dans une comptabilité de stock spécifique tenue selon le système de l'inventaire intermittent, qui est le système préconisé pour les stocks destinés à être vendus.

Considérant qu'afin de répondre à ces exigences, l'économie du budget annexe est la suivante :

- lors de sa création, le stock de parcelles à lotir est affecté au budget annexe. Le budget est équilibré par une avance du budget général ;
- le coût des travaux de viabilisation et d'aménagement sont pris en compte pour la détermination du prix de revient et la fixation du prix de vente ;
- les lots sont sortis des stocks lors de la cession des parcelles ;
- les produits encaissés permettent le remboursement de l'avance consentie par le budget général ;
- le budget est clôturé dès lors qu'il n'y a plus de parcelle à céder.

Suite au classement de la zone d'activités économique de Chatillon-en-Bazois dans la liste des ZAE communautaires (voir note économie), il convient donc de créer le budget annexe ZAE CHATILLON EN BAZOIS suivant les règles budgétaires et comptables applicables dans l'instruction M57.

Le budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Les recettes et les dépenses seront enregistrées pour leur montant HT, le compte TVA étant tenu par le Comptable Public.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- **créer du budget annexe ZAE CHATILLON EN BAZOIS,**
- **autoriser le Président à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et les budgets annexes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Fongibilité des crédits – budgets en M57

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, par délibération n°2023-178 du 2 novembre 2023, le Conseil Communautaire a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1^{er} janvier 2024 pour le budget général et les budgets annexes OFFICE DE TOURISME, VOIRIE, EHPAD de MILLAY, ZAE MOULINS ENGILBERT, ZAE FOURS et ZAE LUZY.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Bâtiment de Saint Honoré les Bains

Etude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment de Saint-Honoré-les-Bains afin de centraliser les services de la CCBLM

Monsieur le Président explique que le cabinet Arkédif a finalisé son travail sur la faisabilité et le chiffrage des travaux à réaliser dans le bâtiment de Saint-Honoré-les-Bains (CTRR).

Il présente les plans et des éléments financiers.

Plusieurs questions sont posées concernant le projet :

- le devenir des locaux actuels,
- l'accès aux services de la CCBLM par les habitants et la perte de proximité,
- l'avis du personnel sur le projet
- le temps de trajet du personnel
- le coût global de l'opération et les subventions
- la création de logements sur le même site (loyers)
- la construction d'un bâtiment neuf
- les économies réalisées
- le financement des investissements actuellement en cours
- le capital restant dû des emprunts de nos bâtiments (Moulins-Engilbert et Saint-Honoré-les-Bains)

Considérant ces éléments, le bureau communautaire n'est pas favorable à ce projet de réhabilitation (pour 5, abstention 1, contre 7).

Achat par convention avec l'EPF

L'Etablissement Public Foncier peut intervenir pour l'achat selon les modalités suivantes et avance les frais suivants en portage direct :

Prix d'acquisition

- + Frais d'acquisition (frais d'acte, notaire, diagnostics, géomètre, avocat) // **L'EPF est exonéré des droits d'enregistrement et de la taxe sur la publicité foncière**
- + Indemnités diverses versées aux propriétaires ou locataires...
- + Frais de travaux ou de proto-aménagement (démolition, dépollution, protection, sécurisation, ...) d'un montant > à 10 000€,
- + Soldes de frais (impôts, gestion de bien, ...)

Le calcul des frais de portage est le suivant :

Pas de frais de gestion interne.

Paiement chaque année des impôts et taxes + frais de portage

Calcul des frais de portage (sur la base du prix global d'acquisition) :

- 1% HT les 4 premières années,
- 1,5% HT les années 5 à 10,
- 2% HT les années 11 à 14 + remboursement par 25% du bien.

Voici, à titre d'exemple, le prix de revient pour la collectivité :

NB les dépenses de travaux de déconnexion n'ont pas fait l'objet d'une estimation, il s'agit d'un chiffrage à titre d'illustration.

Dépenses	Montant					
Acquisition	100 000,00 €					
Bornage et divers	1 500,00 €					
Frais acquisition	2 500,00 €					
Travaux déconnexion	15 000,00 €					
Autres dépenses						
Total	119 000,00 €					

Frais	Année 1	2	3	4	5	Total
Portage	1 190,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €	1 785,00 €	6 545,00 €
Taxes foncières						
Total						

Le nombre d'années de droit commun est de 4 ans. Cependant, il peut être aménagé sans difficulté par convention pour une durée de 1 à 14 ans.

Pour rappel, les conditions avaient été acceptées dans les termes par le vendeur :

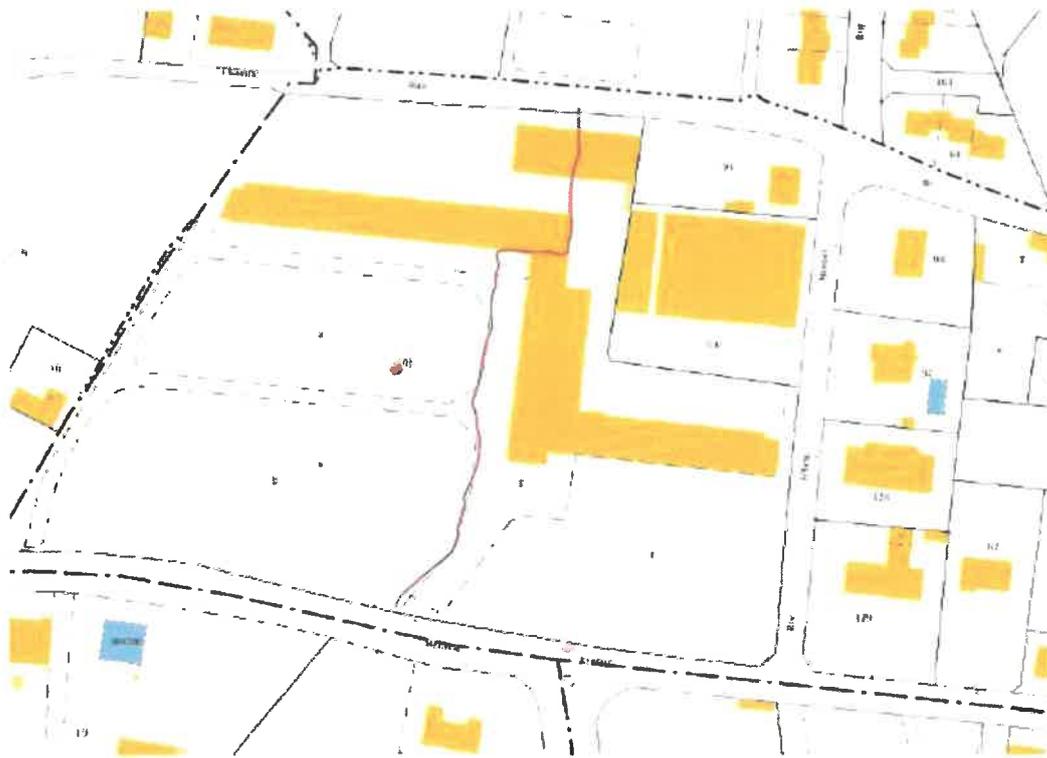
Adresse du bien : 20 Avenue Jean MERMOZ 58 360 ST HONORE LES BAINS Parcelle AB 101, d'une surface totale de 26 995 m², dont 3 694 m² bâti, peut être vendu pour une partie à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, la partie en L du bâtiment, avec le terrain tiré au droit jusqu'à l'avenue, et une petite partie devant l'autre partie du bâtiment, ce qui pourrait correspondre à :

- Bâtiment : 2 250 m²
- Bâtiment Régina : 1 170 m²
- Total : 3 420 m²

Accord du Groupe Horizons pour une cession du bâtiment situé 20 Avenue Jean MERMOZ 58 360 ST HONORE LES BAINS Parcelle AB 101, d'une surface totale de 26 995 m², tel qu'il ressort du plan cadastral annoté ci-dessous (bâtiment 2 250 m² et bâtiment Régina 1 170 m², soit un total de 3 420 m²) et dans les conditions qui suivent :

- accord sur une acquisition des 2/3 du bâti + terrain attenant (voir plan ci-dessous)
- prix de 100 000 € net vendeur
- prise en charge des frais de géomètre (relevé des réseaux, plan de division) par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- prise en charge par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan du raccordement tout à l'égout / EU / EP au pied du bâtiment demeurant la propriété du Groupe Horizons et de l'électricité lors de l'arrêt du projet global
- Déconnexion des bâtiments et maçonnerie à charge communauté de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.
- Inscription dans l'acte d'une servitude de passage et pour les véhicules de secours qui devra être prévue sur la bande de circulation de la partie ouest de l'unité foncière cédée.

Pour rappel les plans cadastraux :



Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur l'achat du bâtiment situé sur la parcelle AB 101 à Saint-Honoré-les-Bains selon les conditions décrites ci-dessus.

Urbanisme

Prescription de la révision n°1 de la Carte communale de Montambert

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, suite la commune de Montambert dispose d'une carte communale approuvée en 2016 qui n'a fait l'objet d'aucune évolution à ce jour. Depuis, il s'est avéré qu'il était nécessaire de procéder à une évolution de la carte communale afin d'intégrer un projet pouvant présenter un intérêt pour le développement touristique du territoire.

Sur la commune de Montambert, un porteur de projet privé, y résidant depuis 2019, souhaite développer un projet de parc résidentiel de loisirs pour l'implantation de logements insolites sur les bords d'un étang privé en lien avec le tourisme et l'activité de pêche. Toutefois, le secteur concerné n'est actuellement pas constructible au sein de la carte communale. En ce sens, l'objectif de la procédure est, donc, de permettre la constructibilité du terrain afin d'accueillir ce projet touristique et de loisirs attractif pour ce territoire rural relativement isolé.

Cependant la carte communale actuellement opposable est constitué d'un dossier conséquent regroupant 9 cartes communales, approuvées en même temps, des communes de Fours, Isenay, Montambert, La Nocle-Maulaix, Saint-Gratien-Savigny, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint Seine, Ternant et Thaix.

L'objectif, ici, ne consiste pas à modifier la carte communale en matière d'objectif de développement de logements, mais seulement d'ajouter un nouvel objectif de développement touristique particulier.

De ce fait, le dossier ne sera pas repris dans son intégralité mais un complément au rapport de présentation, spécifique au projet, sera créé en reprenant, pour le site particulier, l'ensemble des thématiques abordées dans le rapport actuel.

De même, il sera nécessaire de reprendre le plan de zonage de la carte communale de la commune de Montambert afin de rendre constructible le secteur lié au projet. Au titre de l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme, une zone spécifique réservée à l'implantation d'une activité d'accueil touristique sera mise en place.

Ces aspects de forme ont été choisis en concertation avec la DDT lors d'une réunion du 21/01/2025.

1 – Objectif retenu pour l'évolution de la carte communale :

- Rendre constructible un secteur, par le prisme d'une zone spécifique dédiée à de l'activité, pour permettre l'implantation d'un projet touristique sur le bord d'un étang.

2 – Objectifs en matière de concertation pendant le temps de l'évolution de la carte communale de Montambert :

- Un registre sera ouvert au siège de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et en Mairie de Montambert afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- La possibilité pour tous les habitants d'écrire au Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ou au Maire de la commune de Montambert ;
- La diffusion d'informations publiques disponibles, tout au long de la procédure sur le site internet de la communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

La Communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation au cas de nécessité au cours de la procédure.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour prescrire la révision n°1 de la Carte communale de Montambert.

Publication du marché d'élaboration du PLUi

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que, suite au recrutement de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le travail préparatoire au marché d'élaboration du PLUi est achevé après avis de la commission urbanisme, réunie le 19 mars et de la commission d'appel d'offres, réunie le 27 mars. Il convient de procéder à la publication du marché d'élaboration du PLUi.

Il s'agit d'un marché formalisé par appel d'offres ouvert, d'une durée de 4 années, que l'on peut résumer ainsi :

Tranche ferme

Phase 1 : Diagnostic prospectif (hors diagnostic agricole en option) - Etat Initial de l'Environnement

Phase 2 : Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Phase 3.1 : Traduction réglementaire : Règlements graphique et écrit, OAP

Phase 3.2 : Evaluation environnementale

Phase 4 : Formalisation du dossier d'Arrêt du PLUi

Phase 5 : De l'arrêt à l'approbation du PLUi

Tranches optionnelles

TO1 - Etude « Amendement Dupont » (Article L.111-8 du CU)

TO2 - Etude « Loi Montagne » (Article L.122-7 du CU)

TO3 : Etude d'opportunité (PDA)

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à publier le marché de services d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Signature de la convention délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028)

Monsieur le Président explique que, depuis le 28 janvier 2024, la Communauté de communes est responsable de 7km de digues de Loire sur les communes de St Hilaire Fontaine et Charrin. L'Etablissement Public Loire (EPL) a proposé de monter des plateformes de proximité le long du linéaire de la Loire pour assurer la gestion de ces digues pour le compte des collectivités qui ne sont pas organisées et n'ont pas les moyens humains et technique de répondre à l'ensemble des obligations réglementaires qui s'appliquent à ces digues.

Plusieurs réunions ont eu lieu ces dernières années pour acter ce fonctionnement, et la dernière en date le 13 mars 2025. Nous y avons été informés que la plateforme de Nevers devrait être opérationnelle au plus tard début juin 2025. Les calculs de participation avaient omis certains éléments (comme les amortissements de certains matériels, une partie des services supports de l'EPL, etc.).

La situation conduit à un probable avenant en fin d'année 2025 pour régulariser le montant réel, puisque l'EPL est en train de conduire une analyse poussée des budgets et du fonctionnement des autres plateformes pour coller à la réalité.

Dans l'optique du démarrage de juin 2025, une convention est proposée par l'EPL pour caler le fonctionnement de cette plateforme (elle est en *pièce jointe*). Le support présenté pendant la réunion est également en *pièce jointe*.

Il sera proposé au conseil communautaire de

- **valider la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations - Fonctionnement de la plateforme de Nevers (2025-2028) avec l'EPL**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.**

Tourisme**Tarifs boutique****N° 2025-BU-035**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que l'Office de tourisme a fait l'acquisition de nouveaux articles siglés « Rives du Morvan » qui seront mis en vente dans les boutiques des bureaux touristiques :

- Cartes postales We love Bourgogne : prix d'achat = 1,50 € / Prix de vente : 2,50 €
- Serviette microfibrilles Rives du Morvan : Prix de revient = 10,58 € / Prix de vente : 15 €
- Porte-clés bouchon liège Rives du Morvan : Prix de revient = 2,79 € / Prix de vente : 4 €
- Casquette Rives du Morvan : Prix de revient = 10,98 € / Prix de vente : 18 €

Les deux articles suivants sont achetés à l'Office de tourisme Morvan Sommets et Grands Lacs ; nous adoptons les mêmes prix de vente :

- Mug Altitude 901 : Prix d'achat TTC = 10,43 € / Prix de vente : 14,90 €
- Porte-clés bois Morvan : Prix d'achat TTC = 4,13 € / Prix de vente : 5,90 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, approuve les tarifs pour la régie boutique de l'Office de tourisme.

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le balisage des circuits de randonnées pédestres d'intérêt intercommunal est mis à jour tous les 2 ans, soit la moitié des 12 circuits revus tous les ans.

Cette année, il convient de mettre à jour le balisage des circuits dont les rando-fiches ont été éditées en 2019, soit la liste suivante :

Nom du circuit	Commune départ	Longueur
Les Marches du Morvan	Moulins-Engilbert	18 km 2 variantes de 6 km et 18 km
Circuit Loire Nature	Saint-Hilaire-Fontaine	15 km
Entre vieilles pierres et rivières	Cercy-la-Tour	10,5 km
La Perle du Morvan	Saint-Honoré-les-Bains	11 km 2 variantes, 9 km et 11 km
Le Bazois sur le Canal	Châtillon-en-Bazois	12 km 2 variantes de 5 km et 12 km
Un balcon sur le Morvan	Luzy	17 km 1 variante par St André: 9 km

L'entretien du balisage de ces circuits est prévu par le Règlement d'intervention « Gestion des itinéraires » du Conseil départemental, dans le respect de la charte nationale de balisage. Le taux de subvention est de 50% au coût plafond d'intervention de 10€ /km.

La demande de subvention doit parvenir avant le 14 avril pour un passage en commission permanente le 26 mai.

La mission de mise à jour du balisage est confiée au CDRP 58 (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) qui chiffre 22€ du kilomètre pour le balisage dans les 2 sens et le retrait de la petite végétation qui gêne le marquage.

La distance cumulée des 6 circuits est de 88,5 km.

Dépenses	Montants TTC	Recettes	Montants
Balisage selon charte officielle de la FFRandonnée, 88,5 km	1947€	CD 58 45,45%	885€
		Autofinancement OT 54,55%	1 062€
TOTAL	1 947€	TOTAL	1 947€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement prévisionnel en dépenses et en recettes,
- solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Nièvre à hauteur de 885€,
- autorise la signature de l'avenant à la convention avec le CDRP 58.

Economie

Retour sur la commission économie du 25 mars 2025

ZAE du Bois de Seigne à Alluy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission économie du 25 mars 2025 est favorable à l'ajout d'une enveloppe au budget 2025 de frais de bornage qui semble nécessaire pour délimiter certains espaces (poste de transformation, ...).

ZAE de la Route de Toulon à Luzy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission économie du 25 mars 2025 propose :

- d'engager les études et prescriptions de fouilles archéologiques ainsi que la maîtrise d'œuvre (1/3 du montant prévisionnel) en 2025 (environ 116 000 € HT)
- d'intégrer dans la prochaine révision du PLU de Luzy la modification de l'opération d'aménagement programmée pour autoriser la création de plusieurs accès au lieu d'un.

Il est proposé d'inscrire les études et diagnostic archéologique ainsi que la maîtrise d'œuvre (1/3 du montant prévisionnel) en 2025.

Aide à l'immobilier d'entreprise 2025

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise SARL Garage Lemoine, basée à Luzy, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Ce garage automobile a un projet de rénovation de façade et mise à jour des enseignes lumineuses. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 21 061,10 € HT
- Montant de l'aide proposée : 2 500 € soit 40 % du montant total HT, plafonnée à 2 500 €

L'entreprise CAROLINE COIFFURE, basée à St Honoré les Bains, sollicite l'aide à l'immobilier d'entreprise 2025 de la CCBLM. Ce salon de coiffure a un projet de remplacement des vitrines du salon de coiffure. Son dossier est complet.

- Montant total de dépenses : 8 934,00 € HT
- Montant de l'aide proposée : 3 000 € soit 50 % du montant total HT, plafonnée à 3 000 € (travaux d'amélioration des performances énergétiques)

La commission économie du 25 mars 2025 a prononcé un avis favorable aux dossiers.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver une aide à l'immobilier d'entreprise 2025, d'un montant de :

- **2 500 € à l'entreprise SARL Garage Lemoine pour son projet de rénovation de façade et mise à jour des enseignes lumineuses ;**
- **3 000 € à l'entreprise CAROLINE COIFFURE pour son projet de remplacement des vitrines du salon de coiffure.**

Demande de subventions aux Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et association la Grappe (Territoire Zéro Chômeur)

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, comme en 2024, les Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) et l'association la Grappe sollicitent le soutien financier de la CCBLM.

- Le CLE du Pays Luzycois et le CLE Morvan-Aron (MaCLE) sollicitent chacun une aide de **5 000 €**, pour le financement du poste de chargée de mission de chaque CLE (équivalent temps plein)
- L'association la Grappe, association d'appui et de coordination des comités locaux pour l'emploi à l'échelle du département, en lien avec le dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, sollicite une aide au fonctionnement de **4 627 €** (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées)
- Soit un total de **14 627 €** pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).
- Les demandes et documents associés sont *en annexe*.

La commission économie, consultée par mail, a donné un avis favorable.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver en 2025 :

- Une subvention à l'association la Grappe, réseau nivernais pour le droit à l'emploi, à hauteur de 4 627 € (0,53 € par habitant des 22 communes habilitées),
- Une subvention au fonctionnement au CLE du Pays Luzycois à hauteur de 5 000 €
- Une subvention au fonctionnement au CLE Morvan-Aron à hauteur de 5 000 €
- Soit un total de 14 627 € pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD).

Offre d'achat pour la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le service économie a reçu (*en annexe*) de la part de Nicolas DESOINDRE, gérant de l'entreprise individuelle Nicolas DESOINDRE, une offre d'achat du terrain de la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert, raccordé et desservi grâce aux récents travaux de voirie et extension de réseaux.

Parcelles	Surface	Offre d'achat au m ²	Offre d'achat pour la parcelle
AH 117 (anciennement AH 102), constructible (zone 1AUx), viabilisée	6 779 m ²	5 € HT	33 895 € HT
AH 003 non constructible (zone A)	1 295 m ²	0,30 € HT	388,50 € HT
AH 002 non constructible (zone A)	688 m ²	0,30 € HT	206,40 € HT
Total à vendre	8 762 m²	Moyenne : 3,936 € HT	34 489,90 € HT



Projet : Construction d'un bâtiment photovoltaïque de 1 000 m² sur la partie haute du terrain, divisé en :

- 1 atelier professionnel de 400 m²
- 1 magasin/bureau de 200 m² pour déménager son magasin du centre-bourg de Moulins-Engilbert
- 1 local professionnel de 400 m² à louer pour d'autres artisans

Création d'emplois : 1 voire 2 en CDI temps plein

La commission économie du 25 mars 2025 et le maire de Moulins-Engilbert sont favorables à la vente de ces terrains pour le développement de l'entreprise de M. Nicolas DESOINDRE, au prix de 34 489,90 € HT.

Les Domaines ont été sollicités pour avoir son avis.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- approuver la vente des parcelles AH 117, AH 003, AH 002 (total 8 762 m²) situées sur la ZAE des Pontots à Moulins-Engilbert à M. Nicolas DESOINDRE ou de toute société ou personne qui se substituerait, et dont il serait associé, pour un prix de 34 489,90 € HT ;
- autoriser M. Le Président à signer l'acte de vente, par acte notarié, et de tout autre acte préparatoire ou avant contrat ;

- autoriser M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Projet d'installation d'une entreprise industrielle sur la ZAE de Cercy la Tour

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une réunion d'avancement du projet s'est déroulée en préfecture le 14/03/2025 à Nevers.

L'entreprise Européenne de Biomasse a précisé son projet et renouvelé son intérêt à s'implanter à Cercy la Tour.

Elle serait intéressée plus précisément par les parcelles :

- D 945 (classée 1AUx, 5 730 m², 94 000 € HT), voire D 944, propriété de Nièvre Aménagement, pour avoir accès à tous les réseaux de la ZAE
 - D 279 (classée 1AUx), D 813 (agricole), D 338 (agricole), propriétaire privé, qui a donné son accord à la CCBLM à réaliser toute étude préalable et qui est ouvert à la vente de celles-ci. Total : 16,7 ha
- L'emprise du projet représenterait 13,6 ha (plan ci-dessous).



Le principal frein technique est l'impossibilité de répondre au besoin en alimentation électrique de 6 MW en 20 000 V, le réseau actuel pouvant délivrer au maximum 4,3 MW, selon le directeur régional Enedis.

Un nouveau rétroplanning tenant compte de cette contrainte sera proposé prochainement, en concertation avec l'entreprise. Elle rédigera un nouveau courrier d'engagement précisant son projet, les modalités d'acquisition des parcelles, les risques potentiels, l'avancement sur l'étude de raccordement électrique et les conditions d'engagement à implanter son projet.

Suite au conseil communautaire du 20 janvier, la CCBLM a voté le principe d'engager sur les démarches suivantes :

- Modification du PLU (délai entre 12 et 18 mois, devis de 18 000 €)
- Prescription de fouilles archéologiques (délai entre 6 et 12 mois, 118 570 €)
- Etude environnementale 4 saisons et diagnostic Zone Humide (délai de 12 mois, entre 40 000 et 90 000 € HT) – en attente de devis

La commission économie du 25 mars 2025 propose d'inscrire au budget 2025 et d'engager en priorité la prescription de fouilles archéologiques (redevance de 96 560 € correspondant à 0.71€/m² x 13.6 ha) et d'attendre les résultats avant de lancer les procédures PLU et études environnementales.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour engager les études listées ci-dessus.

Diffusion de questionnaires aux entreprises et mairies dans le cadre du stage « élaboration d'une stratégie de développement économique »

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Jean-Loup AUMAITRE, stagiaire au service développement économique, a été recruté pour travailler à l'élaboration d'une stratégie de développement économique. La commission économie du 25 mars 2025 a validé la feuille de route (*en annexe*).

Il est proposé de diffuser un questionnaire aux entreprises du territoire et de réaliser des entretiens avec un panel d'entreprises et des élus (en priorité les maires des 7 communes de plus de 500 habitants).

Une information sera donnée au conseil communautaire.

Tableau de classement des ZAE d'intérêt communautaire

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 8 juillet 2021 avait modifié les critères et tableau de classement des ZAE d'intérêt communautaire pour intégrer la ZAE de Vandenesse.

Rappel des critères :

- Les surfaces exploitées ou exploitables sont supérieures à 5 000 m², hors VRD,
- Les surfaces comportent des lots cadastrés associés d'un seul tenant,
- Les zones exploitables sont facilement viabilisables avec des surfaces planes ou avec un dénivelé faible, des voiries d'accès et de déserte, des réseaux disponibles pour l'activité des entreprises, le respect des règles de l'environnement,
- Les zones comportent une accessibilité convenable pour les clients et les fournisseurs, avec un accès par une route départementale et avec une visibilité pour les clients,
- Les lots créés ou à créer sont ou seront tous à vendre à des établissements à vocation économique et s'inscrivent dans une dynamique de l'emploi territorial,
- Les zones doivent être référencées comme telles dans le règlement du document local d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale)

Depuis 2021, il y a eu plusieurs évolutions et il est nécessaire de mettre à jour le tableau. La commission économie du 25 mars 2025 a émis les propositions suivantes :

- La ZAE de Vandenesse doit être retirée car les parcelles de la ZAE ont été revendues en 2023 à un propriétaire privé, il n'y a plus de projet d'aménagement par la CCBLM ;
- La ZAE des Fourneaux à Cercy la Tour, sur laquelle la CCBLM est engagée jusqu'en 2030 par une concession d'aménagement avec Nièvre Aménagement, ne figure pas dans le tableau et doit être intégrée pour sa partie aménagée (10,59 ha) et la réserve foncière 1AUx (5,76 ha) et 2AUx (5,06 ha), car répondant aux critères ;

- Pour engager des opérations d'achat et d'aménagement de la future ZAE du Champ de la Barrière à Châtillon en Bazois (entre le supermarché et le lotissement de la Boulaïne), la zone classée 1AU (84 762 m² comprenant le supermarché) doit être ajoutée, car répondant aux critères.

Afin de préciser le périmètre des ZAE et de permettre d'anticiper l'aménagement d'extensions de ZAE déjà classées (lancement d'études préalables, achat de foncier, ...), le bureau communautaire propose de modifier le dernier critère et d'en ajouter un nouveau :

- Les zones doivent être référencées *comme zone constructible, prioritairement ou notamment à vocation économique*, dans le règlement du document local d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale) *ou faire l'objet d'autorisations d'urbanisme*
- En cas de projets d'extension de ZAE classée d'intérêt communautaire, le périmètre de la ZAE pourra être élargi aux parcelles à proximité, quel que soit le zonage ou la destination et en attendant une éventuelle modification de la réglementation d'urbanisme, pour permettre d'engager les étapes préalables à l'aménagement (études, achat de foncier, ...)

Le tableau de classement des ZAE d'intérêt communautaire mis à jour est le suivant :

	Intérêt communautaire	Surface (m ²)	Visibilité, Bordure de route départementale	Urbanisme
Châtillon en Bazois – Champs Rotis	CCBLM	23 200	oui	1AUe, 2AUe
Alluy Bois de Seigne	CCBLM	47 100	oui	RNU
Moulins-Engilbert - les Pontots	CCBLM	11 300	oui	Ux, 1AUx
Fours – Les Grands Champs	CCBLM	58 430	oui	Carte communale Ue
Luzy – La Route de Toulon	CCBLM	74 352	oui	Uxb
Luzy – réserve foncière Route de Toulon	CCBLM	57 900	oui	1AUx
Cercy – Les Fourneaux	CCBLM	214 100	oui	Ux, 1AUx, 2AUx
Châtillon en Bazois – Champ de la Barrière	CCBLM	84 762	oui	1AU

A noter que les surfaces doivent être recalculées pour Fours, Moulins-Engilbert et Luzy pour intégrer les zones actuelles et les zones d'extension. Elles le seront pour le prochain conseil communautaire.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver la modification du tableau de classement des ZAE d'intérêt communautaire ci-dessus et la nouvelle liste des critères de classement :

- Les surfaces exploités ou exploitables sont supérieures à 5 000 m², hors VRD,
- Les surfaces comportent des lots cadastrés associés d'un seul tenant,
- Les zones exploitables sont facilement viabilisables avec des surfaces planes ou avec un dénivelé faible, des voiries d'accès et de déserte, des réseaux disponibles pour l'activité des entreprises, le respect des règles de l'environnement,
- Les zones comportent une accessibilité convenable pour les clients et les fournisseurs, avec un accès par une route départementale et avec une visibilité pour les clients,
- Les lots créés ou à créer sont ou seront tous à vendre à des établissements à vocation économique et s'inscrivent dans une dynamique de l'emploi territorial,

- Les zones doivent être référencées comme zone constructible, prioritairement ou notamment à vocation économique, dans le règlement du document local d'urbanisme (PLUi, PLU, carte communale), ou faire l'objet d'autorisations d'urbanisme,
- En cas de projets d'extension de ZAE classée d'intérêt communautaire, le périmètre de la ZAE pourra être élargi aux parcelles à proximité, quel que soit le zonage ou la destination et en attendant une éventuelle modification de la réglementation d'urbanisme, pour permettre d'engager les étapes préalables à l'aménagement (études, achat de foncier, ...)

Projet de ZAE Champ de la Barrière à Chatillon en Bazois

N° 2025-BU-037

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la dernière révision du PLU de Chatillon-en-Bazois a créé des zonages 1AU (environ 2,9 ha), sur la parcelle AP 64, entre le supermarché et le lotissement de la Boulaine, sur le lieu-dit Champ de la Barrière.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les propriétaires (groupe Schiever pour une bande de desserte et propriétaire parcelle AP 64) et le groupe Fiducial pour l'achat de foncier, en vue de créer une ZAE. Bien qu'il y ait un accord sur le principe de vendre à la CCBLM de la part des 2 propriétaires, le prix n'est pas encore fixé.

Actuellement, le cabinet comptable Fiducial de Chatillon en Bazois, qui accueille une vingtaine de salariés, est à l'étroit dans ses locaux. Le groupe Fiducial souhaiterait urgemment s'implanter sur cette zone pour y construire un bâtiment neuf de 450 m² sur 2 niveaux. Il a besoin d'environ 1 000 à 1 200 m² au total.

Le rétroplanning suivant a été validé par la commission économie du 25 mars 2025 :

1. Discussion sur l'achat du terrain par la CCBLM – avril-juillet 2025
2. Lancement AMO – avril- juillet 2025 pour le chiffrage du projet et son phasage.
3. Les études de sol, les relevés topo – avril – juillet 2025
4. Rendu de l'étude en octobre 2025
5. Validation du projet avec le budget définitif en octobre 2025
6. Lancement maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone – intégrant, un plan de bornage, études environnementales 4 saisons (1 an), études archéologiques, loi sur l'eau (2 mois)
7. Fin des études (MOE et autres études) - octobre 2026
8. Dépôt du permis d'aménager 4 mois – novembre 2026
9. Accord permis d'aménager – mars 2027
10. Dépôt de permis de construire possible par l'entreprise (6 mois)
11. Accord entre la CCBLM et Fiducial pour les travaux et le terrain – mars 2027 à mai 2027
12. Travaux d'aménagement – mai 2027- décembre 2027 – éventuellement pris en charge par Fiducial (via une convention) si la possibilité de faire un accès par la Boulaine, dans un premier temps, se confirme. Fiducial rétrocéderait à la CCBLM la parcelle viabilisée

Le bureau communautaire valide ce rétroplanning qui sera envoyé au groupe Fiducial.

ZAE de Fours

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 11/04/2024 a délibéré pour l'achat des parcelles suivantes sur la ZAE de Fours au prix de 2.50 €/m² soit 38 570 € dans le cadre de sa compétence « ZAE » :

Section	Numéro	Contenance (m ²)
B	606	275
B	870	2194
B	871	2146
B	872	56
B	873	44
B	874	271
B	977	1032
B	1158	545
B	1159	531
B	1160	3985
B	1161	375
B	1162	3974
	TOTAL	15 428

Le conseil municipal de Fours du 27 février 2024 a accepté la proposition d'achat de la CCBLM.

Or, il s'avère que la voirie sur la ZAE de Fours est inscrite dans le tableau de classement de la commune et a été mise à disposition à la CCBLM dans le cadre de sa compétence voirie. Cette voirie est toujours cadastrée malgré son classement par la commune en 2012.

Les biens relevant du domaine public sont inaliénables. La vente de cette partie n'aurait pas dû se faire.

Le notaire sera saisi et nous attendons des éléments de réponses sur la marche à suivre. Il sera probablement nécessaire de redélibérer.

Avenant à la MOE de l'Ecole de Production

N° 2025-BU-038

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, suite à de nombreux échanges avec l'architecte, le cabinet TEMPLE, celui-ci a élaboré la proposition suivante faite par la Commission d'appel d'offres :

« Afin de simplifier les échanges et conscients des enjeux du projet et du territoire, nous vous soumettons la proposition suivante :

1/ Nous acceptons le forfait calculé sur un "budget minoré" de 961 000 € HT à 8,73 %, soit un passage de 75 064 € HT à 83 895 € HT.

2/ En complément, nous vous proposons un avenant 02 – balai – indissociable du forfait 1/ précédent, afin d'indemniser notre travail sur les éléments additionnels (détails et calculs en PJ).

Nous ne sommes en aucun cas responsables de l'augmentation de 17 % du budget (réduite grâce à nos efforts d'optimisation). L'Architecte ne doit pas supporter les conséquences financières de ces aléas, d'autant plus que le cadre d'une réhabilitation tolère davantage les ajustements budgétaires et honoraires.

Notre engagement au service de l'intérêt général s'est manifesté dès le premier appel d'offres à Moulins, en signalant une incohérence projet/budget, puis présentement à Biches, en proposant un taux de 8,73 % bien en deçà de l'usuel en réhabilitation (10/11 %).

Enfin, exiger un calcul sur un budget de 961 000 € HT au lieu des 1 004 550 € HT réels, voire de 1 104 550 € HT compris photovoltaïque, reviendrait à minorer encore un taux déjà bas, et nous pousse dans des limites incertaines concernant la santé de nos entreprises. Accepteriez-vous de voir votre rémunération réduite alors qu'elle est déjà basse, et que vous n'êtes pas responsable des surcoûts ?

Notre contrat étant passé avec la CCBLM, il ne peut dépendre du preneur, comme mentionné précédemment. Il est essentiel de régler ces points sans plus tarder.

Dans l'espoir d'un accord sur cette solution juste et équitable selon nous, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées ».

Précisions sur l'avenant n°2 valant accord transactionnel :

43 550 € à 8.73 % = 3 802 € HT

100 000 € à 41.23 % de 8.73 % = 3 600 € HT

Total : 7 402.00 €, remisé de 602.00 €, soit 6 800.00 € HT

Cette proposition a été abordée avec les représentants de l'école de production et l'architecte lors d'une réunion le vendredi 28 mars. Un accord a été trouvé.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide l'avenant de l'entreprise Temple tel que proposé.

Action Sociale

Conventions avec les Centres Sociaux

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que nous travaillons actuellement sur l'élaboration des budgets. Concernant le budget affecté aux centres sociaux, plusieurs propositions d'harmonisation sont en discussion.

Le sens de cette démarche est de rendre plus lisible les montants transmis aux Centres Sociaux et de privilégier un système de répartition budgétaire équitable.

Les financements CCBLM inscrits au budget sont de 694 621,79€. Le montant global demandé en 2025 pour la totalité des centres sociaux s'élève à 838 915,14€.

3 possibilités ont été étudiées en fonction d'une année de référence (2023 puis 2025) pour parvenir à une clef de répartition équitable :

- La CCBLM définit un montant de subvention par rapport à un taux moyen
- La CCBLM répartit son enveloppe en fonction du volume de l'activité de chaque centre social
- La CCBLM répartit 50% de son enveloppe en fonction de l'activité tout en attribuant une part fixe à chaque centre social (50%).

Une rencontre entre la Communauté de Communes et les centres sociaux est prévue le 3 avril afin d'échanger sur ces propositions.

Quoi qu'il en soit, l'enveloppe globale dédiée à ces financements sera maintenue à hauteur de 694 621,79€. Pour rappel, depuis 2023, c'est le même montant qui est attribué aux centres sociaux alors que leurs charges sont largement en augmentation.

Une proposition de convention pour 2025 sera élaborée précisant les montants alloués.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- approuver les conventions avec les centres sociaux,
- autoriser le Président à signer les conventions.

Travaux de l'espace vestiaires : Poursuite du projet

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que les travaux de l'espace vestiaire de Chatillon en Bazois n'ont pas démarré. En effet, l'architecte nous a informé qu'il est nécessaire de faire une étude de sol « PRO » pour avoir les prescriptions pour poser des micro-pieux. Ces derniers semblent également nécessaires.

Cette étude de sol coûte 3 070 € HT et nécessite des délais supplémentaires. Pour l'instant, elle n'a pas été lancée.

Les micro-pieux nécessiteraient un avenant à la hausse avec l'entreprise de maçonnerie.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a signé, le 21 juillet 2022, un acte d'engagement pour marché de maîtrise d'œuvre, avec le cabinet TEMPLE ARCHITECTURE pour un total de 14 200.00 € HT, dont 9 600.00 € HT ont été exécutés, et 4 600 € HT restent à exécuter.

Et en juillet 2024, les actes d'engagement pour des marchés de travaux relatifs au projet ont été signés pour 89 557.11 €. Ces marchés ont été notifiés, mais aucun ordre de service n'a été émis.

La question d'un abandon de chantier se pose. Dans cette hypothèse, il convient de prendre en compte, d'une part, le contrat de maîtrise d'œuvre, et, d'autre part, les marchés de travaux.

1) Maîtrise d'œuvre :

Le contrat de maîtrise d'œuvre n'a pas été signé après une mise en concurrence, mais sur la base d'un devis, sur lequel un acte d'engagement s'est greffé. Cependant, il ne comporte pas de CCAP.

Il faut donc faire référence dans ce cas au CCAG, présumé de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de la nécessité de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour intérêt général, l'article 31 du CCAG s'applique :

Lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le maître d'œuvre a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, **à défaut, de 5%**.

Le maître d'œuvre a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le maître d'œuvre ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Il serait dû à l'architecte :

- Une indemnisation de 5 % des prestations non engagées, soit $5 \% * 4\,600 \text{ €} = 230 \text{ €}$
- D'éventuels frais à condition qu'il soient justifiés.

2) Travaux :

En ce qui concerne le marché de travaux, en l'absence de mentions dans le CCAP, il faut appliquer l'article 50.4 du CCAG

50.4. Résiliation pour motif d'intérêt général :

Lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, **à défaut, de 5 %**.

Le titulaire a droit, en outre, **à être indemnisé de la part des frais et investissements,**

éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité.

Le titulaire doit, à cet effet, présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de résiliation.

Compte tenu du montant total des travaux, l'indemnité globale, à répartir entre les lots, serait de :

-89 557.11 € * 5 % = 4 477.85 €

-D'autres dépenses dûment justifiées.

Pénalités totales : 4 477.85 + 230 = 4 707.85 €
--

Par ailleurs des frais ont été engagés et des subventions obtenues.

Voici le comparatif pour la CCBLM en cas de continuité du projet et en cas d'arrêt du projet.

si continuité du projet	
Dépenses	
Objet	Montant HT
Coût travaux suite à l'ouverture des plis	89 557,11 €
SPS et CT	4 040,00 €
Maitrise d'Œuvre dont 7740+3 720 TTC € Payé	14 200,00 €
BET fluide TRAMIER PAYE payé	4 900,00 €
Etude de sol complémentaire	3 070,00 €
micro-pieux potentiel estimation	15 000,00 €
TOTAL	130 767,11 €
Recettes	
Objet	HT
DETR	30 827,00 €
CD58 contrat 2021-2023 versé	1 011,50 €
CD58 Contrat 2023-2027	3 988,50 €
CCBLM participation du centre social acté	28 537,00 €
CCBLM participation du centre social supplémentaire	10 000,00 €
CARSAT	25 640,00 €
FCTVA	
Reste à charge BLM	30 763,11 €
TOTAL	130 767,11 €
Si arrêt du projet	
Montant payé	15 472,04 €
Pénalités	4 707,85 €
TOTAL	20 179,89 €
subvention DETR déjà perçue à rendre	9 248,10 €
Subvention CD58 déjà perçue soldée	1 011,50 €

A noter que la subvention CARSAT et DETR impose une fin de travaux le 15/11/2025 (justificatif compris). Enfin, la Communauté de Communes ne récupérerait pas le FCTVA sur les dépenses de maîtrise d'œuvre, soit environ 1 800 € à 2 000 €.

Une réunion avec le centre social et la maîtrise d'œuvre se tient le 2/04 à 16h à la CCBLM à Chatillon en Bazois.

Il sera proposé au conseil communautaire de se positionner sur l'arrêt ou la continuité du projet.

Personnel

Point recrutement

Chef d'équipe du S2I – pôle ressources humaines

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche pour le poste de chef d'équipe du S2I a retenu la candidature de Monsieur Yannick HEGO qui prendra ses fonctions le 14 avril prochain.

Emploi saisonnier – Office de Tourisme

Monsieur le Président explique que l'Office de Tourisme embauchait les trois dernières années, un guide conférencier, afin d'effectuer 2 visites par semaine, soit 2 jours travaillés et un dimanche sur deux pour 4 mois à 19,5/35^{ème}. Le cout du poste s'élevait à 6 868,10€.

Pour cette saison estivale, l'association des Guides en Morvan assurera des visites guidées en mai et juin à hauteur de 130€ par prestation sur une ligne budgétaire hors masse salariale. Des prestations sur septembre et octobre restent à confirmer.

L'office du tourisme n'embauchera pas d'emploi saisonnier pour la saison estivale.

Emplois saisonniers – Service Déchets Ménagers

N° 2025-BU-039

Monsieur le Président explique qu'en raison des congés annuels de cet été, il est proposé, comme tous les ans, de recruter deux saisonniers à temps plein pour la période estivale, soit pour deux mois. La dépense a été budgétée au budget annexe du service déchets ménagers dans le BP 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le recrutement de deux saisonniers pour le service déchets ménagers pour la période estivale.

Renouvellement de contrat

Directeur du Développement Territorial – Pôle Développement

N° 2025-BU-040

Monsieur le Président explique que Monsieur Baptiste PERRIER a été embauché le 1^{er} juillet 2019 en tant que responsable du pôle développement au grade d'attaché territorial en contrat 3-3 alinéa 2 à temps complet pour une durée d'un an renouvelé deux fois, puis d'un contrat de 3 ans. Son dernier contrat arrive à échéance le 30 juin prochain.

Juridiquement, la durée des contrats ne pouvant excéder 6 ans, pour reconduire le contrat de l'agent, la CCBLM peut le faire uniquement en CDI.

Après avoir pris attache auprès des Vice-présidents délégués et conseillers délégués à ses thématiques, le Président propose le renouvellement de contrat de Monsieur Baptiste PERRIER pour une durée indéterminée dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un contrat à durée indéterminé avec Monsieur Baptiste PERRIER.

Agent de développement « Accueil Nouvelles Populations » et Coordinatrice Numérique N°2025-BU-041

Monsieur le Président explique que le contrat de travail 3.3 alinéa 2 de Madame Lucille HUOT MARLOT, agent de développement « Accueil Nouvelles Populations » et coordinatrice numérique (depuis le 02/04/2024) au grade de rédacteur (catégorie B) s'achève le 30 juin 2025. Cet agent est embauché depuis le 01 juillet 2020 à temps complet.

Avec une ancienneté de 5 ans, juridiquement, la CCBLM peut la renouveler uniquement en CDD pour une période d'un an. L'année prochaine, il faudra que la collectivité se positionne sur la CDIisation.

Après avoir pris attache auprès du Directeur du développement territorial et des élus référents, le Président propose que le contrat de Madame Lucille HUOT MARLOT soit renouvelé pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le renouvellement du contrat à durée déterminé pour une durée d'un an avec Madame Lucille HUOT-MARLOT.

Promotion interne

Monsieur le Président explique que la promotion interne permet de changer de cadre d'emplois, voire de catégorie en application de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle est ouverte uniquement aux fonctionnaires titulaires territoriaux.

Le nombre de poste ouvert par grade est limité. Il est calculé par le Centre de Gestion en fonction d'une proportion de postes ouverts en lien avec les recrutements de fonctionnaires et de contractuels en CDI intervenus dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré (tous grades confondus) et sur l'ensemble des recrutements des collectivités affiliés au Centre de Gestion.

Les agents éligibles à la promotion interne doivent remplir des conditions personnelles requises fixées par le statut particulier du cadre d'emploi au 1^{er} janvier 2025. L'agent devra avoir suivi au minimum 2 jours de formation de professionnalisation « tout au long de la vie » entre le 01 janvier 2020 et le 31 décembre 2024.

La CCBLM a 8 agents concernés par la promotion interne dont 3 ont refusés que leurs dossiers soient déposés pour diverses raisons.

Les dossiers de promotion interne sont à déposer au Centre de Gestion avant le 9 mai 2025.

Pour rappel, la CCBLM a délibéré pour un taux promu-promouvable à hauteur de 100% pour tous les cadres d'emploi.

FILIERE TECHNIQUE - Grade d'Accès : TECHNICIEN TERRITORIAL – Catégorie B=> 3 postes

Dans le domaine de l'environnement, outre la conduite des travaux d'aménagement, les fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont en charge la surveillance du domaine public et peuvent constater les infractions. Ils participent aux actions de prévention et de sauvegarde des milieux naturels et de la ressource. Ils supervisent les chantiers liés à la maintenance, la conception et au renouvellement de toutes les infrastructures territoriales.

Les techniciens peuvent donc avoir des missions plus variées que les agents de maîtrise et endosser davantage de responsabilités. Tous ces professionnels sont cependant aptes à encadrer d'autres agents et à contrôler des travaux

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	Carrière
DEBRY Jean-Michel	Agent voirie	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	Justifier au mois 10 ans de service effectifs et dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre emploi	- Stagiairisé le 27/01/2008 sans concours par voie directe
SOULARD Yoann	Assistant au responsable du service assainissement	Agent de maitrise Catégorie C	Au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois techniques.	Stagiairisé le 01/10/2008 par voie directe Promu agent de maitrise à la PI le 19/01/2023

Il est proposé de déposer les dossiers à l'identique de l'année dernière, soit dans l'ordre suivant :

1. SOULARD Yoann
2. DEBRY Jean-Michel

FILIERE ADMINISTRATIVE - Grade d'Accès : REDACTEUR TERRITORIAL – Catégorie B=> 8 postes

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	Carrière
FALANTIN Anne	Directrice financière	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	- 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement.	- Stagiairisé le 01/03/2005 par voie directe

Il est proposé de déposer la demande pour la promotion interne de rédacteur de la manière suivante :

- 1 - FALANTIN Anne

FILIERE ADMINISTRATIVE - Grade d'Accès : ATTACHE TERRITORIAL – Catégorie A => 4 postes

L'attaché territorial a accès à une grande variété de fonctions et d'environnements. Chargé de l'encadrement et de l'organisation courante des services administratifs des collectivités territoriales, il exerce la plupart du temps un travail administratif de bureau.

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	Carrière
FORTIER-LAUMAIN Chrystelle	DRH	Rédacteur territorial Catégorie B	5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	Stagiairisé le 02/03/2014 après obtention du concours de rédacteur
SAN NAZARIO Maria	Comptable et coordonnatrice REOM	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	Stagiairisé le 01/03/2007 après obtention du concours de rédacteur

Il est proposé de déposer les dossiers à l'identique de l'année dernière, soit dans l'ordre suivant :

- 1 - FORTIER-LAUMAIN Chrystelle
- 2 - SAN NAZARIO Maria

Le pôle ressources humaines a établi un protocole de gestion de la promotion interne qui sera intégré dans les lignes directrices de gestion.

Complémentaire santé

Monsieur le Président rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité employeur doit rembourser une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle) des agents publics (fonctionnaires ou contractuels).

Suite au bureau du 6 février dernier, les pôles juridiques et RH ont préparé un dossier de consultation d'appel d'offre pour la complémentaire santé. Ce marché sera mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du 14 avril prochain.

En parallèle, la collectivité a déposé une déclaration d'intention de participation au contrat groupé du CDG58 qui n'engage pas la CCBLM à ce stade.

Juridiquement, la participation minimum est de 15€ mensuel par agent. Cependant, des agents de l'ex CCB bénéficient actuellement d'une participation allant de 29€ à 35 € en fonction du régime choisi (seul droit social acquis lors des fusions des intercommunalités en 2017). Cet aspect fera partie du dialogue social.

Afin de pouvoir chiffrer les dépenses pour ce dispositif, la collectivité va faire un sondage auprès du personnel pour connaître les différents régimes potentiellement souhaités :

- Membre Isolé : un adulte seul,
- Duo : deux adultes OU un adulte et un enfant,
- Membre Isolé plus enfants (2 enfants minimum, gratuité à compter du 3ème enfant)
- Famille : deux adultes et un enfant ou plus (gratuité à compter du 3ème enfant).

En fonction des résultats, la commission RH du 17 avril prochain travaillera sur une proposition de participation. Il y a aussi la possibilité que certains agents ne soient pas intéressés par ce dispositif social en fonction de l'employeur, notamment privé, du conjoint ou de la conjointe.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit la souscription par un employeur public comme la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire de tout ou partie des risques relevant de la complémentaire santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le marché aurait une durée de 6 années (afin d'amortir les risques), et serait doté d'une offre de base avec un bordereau de prestations minimale (panier de soins ANI). Cependant, des variantes allant au-delà des prestations minimales demandées, pourront être proposées, avec une offre optimale ou assimilée (niveau 2), et une offre intégrale (niveau 3)

Tous les agents de la Communauté de Communes (précisions à apporter sur les contrats les plus courts) et leurs ayant droit en seraient bénéficiaires, avec plusieurs formules d'adhésion :

- Membre Isolé : Un adulte seul,
- Duo : Deux adultes OU un adulte et un enfant,
- Membre Isolé plus enfants (2 enfants minimum, gratuité à compter du 3ème enfant)
- Famille : deux adultes et un enfant ou plus (gratuité à compter du 3ème enfant).

Les cotisations seraient calculées en forfait, et dans un format solidaire, quelques soient les situations d'âge, de sexe, ou de catégories.

Un marché identique sera passé par le centre de gestion de la fonction publique de la Nièvre, sous forme de groupement de commande. En fonction des résultats, le choix sera fait, soit de passer un marché directement, soit de passer par le centre de gestion.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à publier le marché.

Stagiaire « Taxe de séjour » – Office de Tourisme

Monsieur le Président explique que la CCBLM souhaite accueillir un(e) stagiaire dédié(e) à la taxe séjour non gratifié(e) pour une période de 2 mois maximum à partir du mois d'avril 2025 de formation Bac pro à Bac + 2 en Tourisme, Accueil / secrétariat.

Ses missions :

- Vérifier toutes les adresses des hébergeurs et comparer avec les documentations existantes et la plateforme,
- Demander aux mairies le nouvel adressage,
- Vérifier la capacité des meublés de tourisme, hôtels, chambres d'hôtes (nombre de pièces, nombre de personnes) par des rapprochements avec les formulaires remis à l'Office de tourisme et/ou les sites internet des hébergements,
- Faire le tour des non déclarants ou des retardataires sur la plateforme de déclaration en ligne,
 - Utiliser internet et repérer les annonces de locations non déclarées sur la plateforme,
 - Rapprocher les séjours des opérateurs numériques avec les hébergeurs de la plateforme pour alimenter les statistiques de fréquentation,
 - Assurer l'accueil et l'information des visiteurs en lien avec la conseillère en séjour du bureau touristique de Luzy. Le cas échéant participer à la mise à jour des données touristiques sur la base de données Décibelles Data.

La personne sera basée au site administratif de Luzy à proximité de l'agent en charge de la taxe de séjour.

Plan de financement de la maison de santé de Luzy

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le plan de financement pour les travaux de la maison de santé de Luzy (tranche 1) doit être mis à jour pour notre demande de subvention DETR.

Une délibération sera à prendre au conseil communautaire.

Bail à construction maison de santé de Luzy

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la Communauté de Communes a proposé au Centre de Soins de Longue Durée de Luzy (CSLD) un bail emphytéotique pour les locaux de la maison de santé existants et à rénover. Le CSLD, invoquant le droit spécifique des établissements hospitaliers, a refusé.

Le CSLD a proposé une convention de transfert de gestion, mais celle-ci ne permettait pas à la CCBLM de disposer des biens en qualité de propriétaire, et ne pouvait ainsi valablement effectuer des travaux importants, ni percevoir des loyers en baux civils avec les professionnels de santé, mais uniquement en autorisations temporaires. Cela n'était donc pas acceptable.

En revanche, le bail à construction convient aux parties : il permettrait à la CCBLM de réaliser les travaux, conclure des baux, effectuer le gros entretien, et prendre en charge les dépenses d'entretien. Il pourrait être signé pour une période minimale de 25 ans. Cependant, il faut une nouvelle estimation des domaines, et aborder la question du paiement d'une éventuelle redevance auprès du CSLD. Cependant, nous avançons l'argument que des travaux importants ont déjà été effectués.

La Communauté de Communes a déjà réalisé sous sa propre maîtrise d'ouvrage des travaux valorisant une partie de ce patrimoine à hauteur respectivement de 258 685 € HT en 2010, et de 131 525 € HT en 2019, soit un total de 390 210 € HT, et que, d'autre part, une étude de faisabilité jointe au dossier engage la Communauté de Communes à réaliser sur 3 phases 743 438.98 € HT de travaux, plus 12 % de maîtrise d'oeuvre et divers, soit un total de 832 651.65 € HT, dans le cadre du bail à construction à venir.

Une nouvelle estimation des Domaines a été demandée par le pôle juridique, mais celle-ci ne pourra être effectuée que lorsque le géomètre aura arrêté le périmètre définitif.

Maison de santé de Châtillon - Convention d'acceptation de dons de matériel N° 2025-BU-042

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que Madame Charlotte NOVAS, qui a mis fin à son bail professionnel en qualité de masseur-kinésithérapeute à la maison de santé de Châtillon en Bazois, a souhaité donner à la Communauté de Communes trois lits.

Une convention a été rédigée en vue de formaliser l'acceptation de ce don.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- accepte le don de matériel de Mme Charlotte NOVAS,
- autorise le Président à signer de la convention d'acceptation.

Déchets Ménagers

Retour sur la commission

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la commission déchets ménagers s'est réunie le mercredi 26 mars dernier. Elle a abordé les sujets à l'ordre du jour suivants :

Réouverture des ISDI

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'un devis est a validé pour la remise en état de celle de Luzy. Celle de Préporché est prête. Il ne manque que les panneaux et carnets de bordereaux de dépôts ainsi que la communication aux professionnels dont le listing a été reçu au début de la semaine du 24 mars. Ces actions seront menées en urgence pour permettre une réouverture courant avril ou début mai au plus tard.

Le montant pour le devis de l'ISDI est de 1 113.60€TTC mais ce montant est soumis à acceptation simultanée du devis concernant la plateforme de déchets verts à Luzy. En effet, il s'agit de la même entreprise qui a compté le déplacement du matériel dans le devis de la plateforme des déchets verts.

La commission a validé le principe de l'acceptation de de ce devis.

Retour sur la mise en place de la REP Bâtiment

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que les bennes sont en place depuis début mars, la plupart des flux se passent bien, avec des contenants adaptés et des enlèvements corrects quant aux délais. Le service craint l'accélération estivale et la désorganisation due aux congés, cet aspect sera à surveiller.

Les usagers des déchetteries sont volontaires pour ce nouveau tri et les agents ont bien été formés en février.

Le seul bémol concerne la laine de verre. La CCBLM est la seule pour le moment à avoir séparé ce flux du reste des flux et fait donc figure de test. Les contenants fournis sont trop petits pour cette matière volumineuse mais légère, et surtout la laine est acceptée sèche alors que les contenants ne sont pas étanches. Ces éléments sont en cours de travail par l'éco-organisme pour les améliorer.

La commission attend des retours lors des prochaines rencontres.

Collecte des pneus

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que cela fait plusieurs années que l'achat sur internet conduit de plus en plus de particuliers à stocker des pneus sans savoir comment s'en débarrasser. Une REP a été mise en place, et le service déchets ménagers s'est rapproché de Cassier à Cercy la Tour, puisqu'ils ont été missionnés par Alliapur (l'éco-organisme en charge de cette REP) pour le transport et le traitement des pneus.

Les pneus acceptés dans cette filière doivent être propres et secs.

Le service DM a récupéré des pneus issus de dépôts sauvages devant les déchetteries depuis plusieurs années, il faut s'en débarrasser, mais ces pneus sont Hors REP. Ils seront donc facturés, transport et traitement (hors marge de négociation) 300€HT/Tonne. Afin de laisser de la place en déchetterie, la commission a acté l'enlèvement d'environ 3 bennes, soit environ 9To de pneus. Le montant de 2 700€HT est d'ores et déjà inscrit dans le budget en cours de préparation.

En parallèle, la commission a donné son avis avec un accord pour l'utilisation des bennes actuellement pleines de pneus pour l'acceptation de pneus éligibles à la REP dans les prochaines semaines tout en interdisant fermement les pneus non éligibles à la REP. Pour l'instant, l'espace disponible permet de mettre cela en œuvre sur les déchetteries de Luzy et Préporché dans un premier temps. Une organisation différente devra être trouvée à Cercy la Tour au regard de sa proximité avec l'entreprise Cassier.

Pour finaliser la mise en place de ce flux, il convient de contractualiser avec Alliapur pour chaque point de collecte (2 déchetteries pour l'instant) puis avec Cassier. Le coût pour la collectivité sera nul pour l'enlèvement et le traitement des pneus en REP (hors mise à disposition de contenants, non nécessaire à Luzy et Préporché) et payant pour les pneus hors REP d'où le choix de ne pas les accepter pour le moment.

Les appels réguliers au service pour la reprise d'un nombre très importants de pneus sont systématiquement renvoyés vers Cassier pour prise en charge directe.

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de

- **valider une modification du règlement des déchetteries incluant l'acceptation de ce nouveau flux, et les limites suivantes :**
 - o **Acceptation de maximum 8 pneus par détenteur de carte et par an**
 - o **Acceptation uniquement des pneus propres et secs**
 - o **Refus des pneus tâchés et non éligibles à la REP (comme ceux des poids lourds ou d'engins agricoles qui bénéficient de solutions de reprises par ailleurs).**
- **Autoriser la contractualisation avec Alliapur afin de bénéficier de la REP pneus**

Lutte contre les dépôts sauvages

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'un plan de lutte pour la prévention des déchets abandonnés (PDLPA) sera proposé lors d'une prochaine commission et après avoir rencontré CITEO à ce sujet, car une subvention de 6 000 €/an pendant 5 ans pourrait être mobilisable par la CCBLM dans ce cadre.

La commission est attentive à ce projet qui pourrait permettre de lier l'aspect salubrité publique et collecte des OM, en associant utilement les communes et la CCBLM.

Plateforme des déchets verts

N° 2025-BU-043

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'afin de limiter l'apport de déchets verts en déchetterie de Luzy, limiter les coûts de transports vert le quai de Préporché, limiter les coûts de traitement facturés par le SIEEEN et utiliser une ressource en locale, le SIEEEN nous a autorisé à expérimenter pendant 1 an le broyage direct à proximité de la déchetterie de Luzy et la remise du broyat aux usagers.

Pour cela, un contact a été pris avec l'EBE de Luzy afin qu'ils mettent à disposition leur personnel et leur broyeur en fonction du flux des déchets verts et branchages déposés (les tontes et déchets non broyables iront toujours en benne, mais le flux devrait être réduit drastiquement, ainsi que les coûts pour la CCBLM).

Ce projet avait été abordé par la Commission en 2024, des devis ont été demandés, et l'entreprise Lartean propose un devis de 9 925.13€ TTC tel que demandé par la commission pour le terrassement et la fourniture de remblai et grave déclassée permettant de rendre la plateforme roulable et assainie.

L'acceptation de ce devis conditionne le prix pour l'intervention sur l'ISDI.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ce devis sous réserve du vote du budget 2025 et d'un prix de l'EBE inférieur à 50€/tonne de déchets verts broyés afin de rendre l'expérimentation neutre financièrement pour la CCBLM sur un an.

Communication

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique qu'un questionnaire pour interroger les membres de la commission sur leurs besoins et leur sentiment sur la communication du service a été envoyé en amont de la commission. Le temps a été trop court pour recevoir de nombreuses participations, ce point sera revu ultérieurement.

Adhésion à l'Association des Maires et Président d'intercommunalité de France

Monsieur le Président explique que, force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie des périodiques comme le magazine Maires de France, la newsletter quotidienne gratuite www.maire-info.com, la newsletter hebdomadaire gratuite AMFinfo consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, IntercoActu, elle aussi gratuite.

Enfin, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel (11 000 participants), adossé au Salon des maires et des collectivités locales (50 000 visiteurs).

La cotisation de la CCBLM serait de 717,45 €.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour adhérer à l'Association des Maires de France.

Culture

Demande de subventions des associations culturelles

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que les associations culturelles avaient jusqu'au 28/02 pour faire leur demande de subvention. Les demandes ont été répertoriées dans le tableau joint.

La commission culture se réunit le 02/04 pour faire des propositions d'attributions selon l'enveloppe budgétaire attribuée par la commission finance.

Le tableau de proposition d'attribution sera transmis aux membres du bureau après la commission.

Il sera proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions proposées par la commission culture.

Devis CLEA Quentin Coppalle

N° 2025-BU-044

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, dans le cadre des projets CLEA, Quentin Coppalle interviendra à l'école de Charrin pour les classes de mesdames :

Anne GUYONNET	CE1-CE2	19
Elodie DETRONCHET	CM1-CM2	21

Il avait été demandé au service culture de travailler avec RESO, d'où est issue cette proposition artistique. Finalement, par facilité comptable, la compagnie « Les bruits de la tête » prend le relais pour le budget de 5 234 €.

Le devis joint comprend les ateliers en classe, un concert pédagogique, une restitution et un concert professionnel à destination des enfants et des familles de Charrin.

A noter : l'école de Fours est invitée au concert pédagogique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- valide le devis joint,
- autorise Monsieur le Président à signer le devis.

Assainissement

Convention 2025-2029 d'assistance technique en assainissement avec le Service de l'Eau du Département – tarification 2025 **N° 2025-BU-045**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que chaque année, le Service de l'Eau du Département réalise des visites techniques ainsi que des bilans de pollution sur nos stations d'épuration.

Dans ce cadre, une convention d'assistance technique doit être établie entre le Service de l'eau du Département et la CCBLM. Il indique une tarification annuelle pour l'ensemble de ces prestations.

Auparavant, ce tarif était calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire de la CCBLM. Dorénavant, il est établi en fonction des prestations réalisées, avec la réalité du service rendu.

Le montant de ces prestations s'élève à 4 640,55 € pour l'année 2025. Elle s'élevait à 5 401.20 en 2024. Pour les années suivantes, le Département fera parvenir à la CCBLM, avant le mois de mars de l'année en cours, un document précisant les nouveaux tarifs applicables pour l'année.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le président à signer cette convention.

Habitat

Pacte France Rénov

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle que la délibération du conseil communautaire de 12/12/2024 a approuvé le principe de la mise en place d'un pacte territorial France Rénov'.

Par ailleurs, la délibération du 10 mars 2022 précise la compétence de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Enfin, l'Etat a souhaité déployer le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SPRH, l'ANAH a créé un nouveau dispositif d'intervention programmé sur le modèle d'un programme d'intérêt général : le pacte territorial France Rénov' (PTFR).

Le « Pacte » entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, s'inscrit dans la continuité des opérations programmées existantes : opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH), programmes d'intérêt général (PIG), programme CEE- service d'accompagnement à la rénovation énergétique (PIG CEE SARE).

Comme acté par principe par le conseil communautaire le 12/12/2024, le « Pacte » comporte 2 volets portés par l'intercommunalité :

Volet 1 : " Dynamique territoriale" :

- Mobilisation des ménages : informer tous les ménages de l'existence des dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et de l'offre de services proposée par un Espace conseil France Rénov' (ECFR) et, pour cela, organiser ou participer à des événements locaux, organiser des opérations de communication...
- Mobilisation des publics prioritaires : mettre en place des actions spécifiques d'aller-vers des ménages pour lesquels un accompagnement via un assistant à maîtrise d'ouvrage peut être nécessaire,
- Mobilisation des professionnels : connaissance du réseau des professionnels, animation et information de celui-ci, organisation de comités d'échanges...

Volet 2 : "Information, conseil, orientation"

- Mission d'information et d'orientation : répondre aux premières interrogations techniques, financières, juridiques ou sociales du ménage sur son projet de travaux et l'orienter vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet, information sur les dispositifs d'accompagnement, recommandations sur la consultation d'offres et de devis...
- Missions de conseils personnalisés : apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage, matérialisée par un compte rendu d'entretien remis au ménage (conseil réalisé préférentiellement en présentiel, dans les locaux de l'ECFR ou au domicile du ménage)

Et un volet porté par le conseil départemental :

Volet 3 : "Accompagnement"

Ce volet optionnel vise à compléter les missions de dynamique territoriale, d'information, orientation et conseil, en particulier à destination de publics prioritaires. Il garantit aux ménages le financement de leur accompagnement durant la réalisation de tout ou partie des travaux mobilisant les aides à la rénovation de l'ANAH

1 pacte territorial = 3 volets	
Volet 1 Dynamique territoriale	Mobilisation des ménages Mobilisation des professionnels
Volet 2 Conseil et information	Information Conseil personnalisé
Volet 3 Accompagnement	Accompagnement des ménages dans leur projet de travaux

obligatoire
~ espace conseil France Rénov' (ALEC)

optionnel et modulable
~ ancien PIG départemental

Au regard de l'intérêt pour l'intercommunalité, il est proposé de s'engager dans la signature d'un pacte territorial, dans les conditions suivantes :

- Le périmètre d'intervention du pacte territorial sera celui de Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- La durée : du 01/01/2025 au 31/12/2027

- Les volets 1 & 2 "Dynamique territoriale" et "Information, conseil, orientation" s'appuieront sur l'offre existante portée actuellement par l'ALEC en tant qu'Espace conseil France Rénov',
- Un volet 3 optionnel porté par le conseil départemental de la Nièvre pourra être adossé au Volet 1 & 2,
- Le pacte territorial intercommunal s'inscrira dans une gouvernance partagée avec les autres PTFR signés dans le département
- Le coût prévisionnel annuel du pacte à compter de 2025 a été évalué à 20 609 € pour les volets 1 et 2,
- L'ANAH financerait ces dépenses à hauteur de 50 % sur les volets 1 et 2, soit un coût résiduel pour l'intercommunalité estimé à 10 304 €.

La région Bourgogne France Comté peut être sollicitée pour une subvention à hauteur de 25% soit 5 152€.

Une convention annexée précise les modalités de ce pacte avec l'ANAH.

Une deuxième convention annexée précise les modalités de partenariat avec l'ALEC, opérateur des volets 1 et 2 sur la CCBLM.

Une troisième convention, encore en cours de discussion entre l'ANAH et le département viendra préciser les modalités du volet 3.

Enfin, une charte départementale précisera l'articulation de tous ces dispositifs.

Il sera proposé au conseil communautaire

- **d'approuver la signature d'un pacte territorial France rénov' sur la base des éléments présentés ci-dessus et du modèle de la convention-type et de la maquette financière ci-annexés**
- **d'autoriser le Président à signer tout document afférent à sa mise en œuvre.**
- **de solliciter la région Bourgogne France Comté dans le cadre du Pacte France Rénov'**

Bâtiments

Pontons de Cercy-la-Tour

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que les travaux, entamés en 2023, ont pour but de remplacer les parties en bois du ponton, qui sont devenues vétustes, par des lames en composite afin de rénover celui-ci.

En juin 2023, nous avons reçu un devis pour la réfection du ponton Cercy pour une grandeur totale de 70 m.

Les travaux ont été prévus en deux parties :

- 1^{er} devis accepté en le 3 juillet 2023 pour les 30 premiers mètres. Les travaux ont été effectués à compter du 3 septembre 2023 pour un montant de 10 278€.
- 2^{ème} devis accepté en juin 2024 pour les 45 mètres restants. Les travaux ont débuté le 31 Mars 2025 et devraient durer 1 semaine pour un montant de 15 792€.

Une fois remis en état, ils pourront être restitués à la commune de Cercy la Tour avec l'ensemble des éléments constitutifs du projet d'aménagement du port de Cercy la Tour en dehors du Bureau d'information touristique qui dépend de la compétence de la Communauté de communes.

Le bureau communautaire est informé de l'état d'avancement de ce projet.

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des bâtiments, explique que le service bâtiment a recensé les travaux à réaliser pour l'année 2025 en attente de vote du budget, mais des travaux urgents nécessitent un accord au plus vite.

Il s'agit de :

- La porte d'entrée du bâtiment du Centre social de Luzy aux Bagelles, qui semble avoir été forcée. Une plainte a été déposée le 25 mars 2025, par la Communauté de communes après constatation avec le Centre Social ainsi que des déclarations à leurs assurances respectives.
- La porte et l'escalier d'issue de secours, toujours dans le bâtiment des Bagelles. L'escalier semble avoir bougé et abîmé la porte d'issue de secours. Cette issue de secours n'est plus utilisable.

Pour assurer la sécurité des enfants accueillis et du personnel, il convient de lancer les dépenses de réparation rapidement.

Des devis ont été demandés et ils s'élèvent à 4 875€HT par les forges du Morvan pour l'escalier et l'issue de secours, et à 6 263.09€TTC par Sotty Stores et Fermetures.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer ces devis.

Voirie

Marché de travaux de voirie 2025

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les plis de l'appel d'offre pour le marché de travaux de voirie 2025 ont été transmis à Nièvre Ingénierie pour analyse le 11 mars dernier.

Compte tenu du calendrier des CAO, il a été proposé de rendre l'analyse du marché de travaux de voirie lors de la CAO du 22 avril prochain soit 8 jours après le conseil communautaire.

Afin de pouvoir attribuer les lots du marché de travaux de voirie 2025 à l'issue de la CAO du 22 avril, il convient donc d'autoriser le Président à signer les marchés de voirie selon l'avis de la commission d'appel d'offre.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché de voirie sur avis de la CAO

Groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre pour travaux sur les ouvrages d'art

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que les plis pour le recrutement du maître d'œuvre dans le cadre du groupement de commande « ouvrages d'art » ont été transmis pour analyse à Nièvre Ingénierie le 24 mars. Cette analyse sera également remise lors de la CAO du 22 avril. S'agissant d'un marché formalisé, la CAO a autorité pour retenir le candidat.

Le Conseil Communautaire ainsi que les communes concernées par ce marché seront informés du candidat retenu.

Attribution des marchés copieurs et photocopies

Monsieur le Président explique que les résultats préliminaires prix du marché des copieurs sont les suivants :

Prix marché actuel par an : 9 658.15 €	Solution de base		
Entreprise	Prix HT location par an	Prix copies par an	Prix global
Copie Fax	6 175,00 €	5 366,20 €	11 541,20 €
KONICA	7 934,00 €	5 599,48 €	13 533,48 €
KONICA variante	4 980,60 €	5 963,61 €	10 944,21 €
PBI	10 450,39 €	8 144,75 €	18 595,14 €
PBI reconditionnés	7 801,83 €	8 144,75 €	15 946,58 €

Prix marché actuel	Solution avec options		
Entreprise	Prix HT location par an	Prix copies par an	Prix global
Copie Fax	7 185,00 €	5 366,20 €	12 551,20 €
KONICA	9 018,40 €	5 999,48 €	15 017,88 €
KONICA variante	5 705,80 €	5 963,61 €	11 669,41 €
PBI Neufs	13 037,48 €	8 144,75 €	21 182,23 €
PBI reconditionnés	10 366,32 €	8 144,75 €	18 511,07 €

La Commission d'Appel d'Offres était saisie en date du 27 mars, et propose de retenir KONICA variante.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché, suite à l'avis conforme de la commission d'appel d'offres.

Marché de télécommunication : attribution

Monsieur le Président explique que les résultats préliminaires du marché de télécommunication ont été transmis à la commission d'appel d'offres, saisie le 27 mars.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché, suite à l'avis conforme de la commission d'appel d'offres.

Subventions

Demandes de subvention des projets communaux

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 17/12/2020 a validé la mise en place d'une règle commune pour l'ensemble des communes de la Communauté de communes, à savoir : apporter aux projets d'investissement des communes une subvention de 1% du coût global HT plafonné à 8 000 € par projet.

Dans ce cadre, les projets suivants ont été aidé :

- PRL de Chatillon en Bazois : 8 000 €
- Aire de loisirs de Cercy La Tour : 3 239.45 €
- Guinguette de La Nocle Maulaix : 592.95 €

Pour information, la proposition budgétaire pour 2025 pour les aides aux communes est de 12 000 € pour le PRL, La Nocle-Maulaix et Cercy-la-Tour puisque les travaux ne sont pas terminés. A ce jour, il n'y a pas de budget supplémentaire inscrit.

Projet de la commune de Villapourçon – Réhabilitation du café « Chez Marilou »

Monsieur le Président explique que la commune de Villapourçon souhaite réhabiliter le café « Chez Marilou » pour en faire un restaurant ainsi qu'un logement à l'étage. Elle sollicite, par courrier en date du 28/11/2024, la CCBLM selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	Ressources prévisionnelles de l'opération			
		Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)
COÛT MAÎTRE D'ŒUVRE	349 553,00 €				
Études complémentaires / frais annexes		Fonds européens			
Accompagnement technique juridique et financier	20 000,00 €	DETR	État	sollicité	255 423,00 €
		DSIL			
Diagnostiques amiante, plomb, charpente et couverture	4 000,00 €	FNADT			
		Autres aide État			
Conception et suivi du chantier	38 451,00 €	Conseil régional			
		Conseil départemental	CD58	acquis	100 000,00 €
Géomètre, bureau de contrôle CSPS	5 243,00 €	EPCI			
		Autre collectivité	CC,BAZOIS LOIRE MORVAN	sollicité	8 000,00 €
Assurance dommage ouvrage	6 991,00 €	à préciser			
Sous-total MOE/Études	424 238,00 €	Sous-total aides publiques	Taux de financement public		363 423,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		Autres aides non publiques			
		à préciser			
Requaliofication de la place et du stationnement	13 200,00 €	Sous-total autres aides non publiques			0,00 €
		Part de la collectivité	Fonds propres	acquis	90 105,00 €
Requalification de la terrasse du café	4 690,00 €		Emprunt		
			Crédit bail ou autres		
Création paysagère	8 400,00 €		Recettes générées par le projet		
Sous-total travaux ou acquisitions	26 290,00 €		Participation du maître d'ouvrage		90 105,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	450 528,00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			450 528,00 €

Conformément à la délibération du 17/12/2020, la commune pourrait bénéficier d'une aide de 4 505 € de la part de la CCBLM.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette demande de subvention

Projet de la commune de Montapas

Monsieur le Président explique qu'en raison de l'état dégradé de la cloche et de l'installation campanaire de l'église, la commune de Montapas engage un programme de travaux afin de restaurer la cloche, classée monument historique depuis 1933, remplacer le beffroi et mettre à jour l'installation électrique afin de retrouver les sonneries comme le glas, la volée et l'angelus.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel du projet	37 095,00 € HT	
Répartition du financement	Montant HT	% du montant HT
Autofinancement (sous-total)	16 584,00 €	50 %
Fonds propres		
Emprunts ⁽¹⁾		0 %
mecanat fondation du patrimoine	8 000,00 €	25 %
camosine		0 %
Aides publiques (sous-total)	16 954,95 €	46 %
Union européenne		0 %
Etat	16 584,00 €	45 %
Région		0 %
Département		0 %
EPCI	370,95 €	1 %
Commune		0 %
		0 %

Les projets validés depuis le 17/12/2020 concernent davantage les projets de développement plutôt que les projets de préservation du patrimoine.

Le bureau communautaire n'est pas favorable à cette demande de subvention.

Attractivité – demande de subvention d'AVF Luzy-Morvan

Dans son courrier daté du 14 mars 2025, l'association AVF (Accueil des Villes Françaises) Luzy-Morvan sollicite la CCBLM pour une demande de subvention d'ici la mi-juin, pour laquelle aucun montant n'est suggéré [cf. *courrier-joint*].

Dans le cadre de la politique menée en matière d'attractivité par la CCBLM, les différentes manifestations à destination des nouveaux arrivants pourraient légitimer la demande de subvention.

Une réunion est prévue lors du mois de mai prochain avec AVF Luzy pour bien comprendre leurs actions. Dans le cas d'une subvention, la somme serait mandatée sur le budget ANP.

Il n'est pas prévu de ligne budgétaire spécifique pour cette subvention.

Le bureau communautaire se positionnera sur cette demande de subvention après la rencontre avec l'association qui va être organisée prochainement.

Numérique – demande de subvention de la Mission Numérique

Monsieur le Président explique que, dans son courrier daté du 11 mars 2025 (*joint*), la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan sollicite la CCBLM pour une contribution financière s'élevant à 0.20 centimes d'euros par habitant, soit 3 053 € (sur les 15 265 habitants recensés par l'INSEE pour cette année 2025).

La Mission Numérique entretient un partenariat étroit avec la CCBLM, pour son appui à l'accompagnement numérique auprès de tout administré, mais aussi dans le cadre du co-encadrement des deux Conseillers numériques embauchés par l'intercommunalité.

Pour rappel, une subvention a été attribuée en 2024.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette demande de subvention.

Demande de subvention REP de Corbigny

Monsieur le Président explique que l'association FASSC, Association support du REP (Réseau d'Education Prioritaire) de Corbigny, a adressé une demande de subvention au titre des actions du projet de secteur du Réseau d'Education Prioritaire de Corbigny. Une subvention de 50 euros, soit 25 euros par élève scolarisé dans les écoles du REP de Corbigny dont la commune de résidence se trouve sur la CCBLM (2 élèves).

Le bureau communautaire n'est pas favorable à cette demande de subvention.

Mobilité

Pétition de la région pour les trains régionaux

M. Jean-Christophe SAVE, Conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique la Région Bourgogne Franche Comté disposant d'un des réseaux ferrés les plus denses, représente 10% du réseau ferré national. Dans notre région, SNCF Réseau évalue entre 400 et 500 millions d'euros le besoin en investissements pour entretenir les lignes de desserte fine du territoire dont l'Etat est propriétaire.

La Région ne pourra économiquement assumer les coûts de tels investissements, qui deviennent de plus en plus urgents. Sans soutien fort de l'Etat, le risque est de voir SNCF Réseau réduire ou interdire les circulations sur de nombreuses lignes pour des raisons de sécurité.

La Région sollicite le soutien des EPCI afin de pouvoir engager une négociation avec l'Etat.

Une pétition en ligne est également mise en place sur :

<https://jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr/petition-pour-la-defense-de-nos-lignes-ferroviaires/>

Désignation d'un délégué à la Mission Locale Nevers Sud Nivernais

Amandine MEHU a été embauchée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, elle occupe le poste d'Agent de Développement Enfance, Jeunesse et Mobilité. Elle peut rester déléguée suppléante au Conseil Communautaire. Mais elle ne peut plus faire partie des commissions Attractivité, Action Sociale et Mobilité, Accessibilité. Elle était également déléguée titulaire à la Mission Locale de Nevers, il convient donc de la remplacer.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de désigner M. Antoine-Audoïn MAGGIAR un nouveau délégué à la Mission Locale de Nevers Sud Nivernais.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Christophe SAVE.



**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**

Serge CAILLOT.

